



Présidence : Lettonie

686ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 20 juin 2012

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 11 h 40

2. Président : Ambassadeur G. Apals

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Contribution financière au programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles en Serbie* : Turquie (annexe 1), Serbie (annexe 2), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Président

b) *Mise en œuvre du Document de Vienne 2011* : Fédération de Russie (annexe 3), Danemark-Union européenne (FSC.DEL/83/12), Espagne (FSC.DEL/82/12 OSCE+), États-Unis d'Amérique

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Exposé sur l'amélioration de la sécurité et de la stabilité grâce à la coopération, au renforcement des capacités et à la réforme, par M. S. Gray, Conseiller, Groupe Sécurité et justice de l'Unité de stabilisation du Royaume-Uni, et M. D. Clarke, Conseiller, Groupe Sécurité et justice de l'Unité de stabilisation du Royaume-Uni : Président, M. S. Gray, M. D. Clarke, États-Unis d'Amérique, Allemagne, Fédération de Russie, Azerbaïdjan, Autriche, Royaume-Uni

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À LA PUBLICATION D'UNE NOUVELLE VERSION DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 3/12 (FSC.DEC/3/12) relative à la publication d'une nouvelle version du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS DU DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Président

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 4/12 (FSC.DEC/4/12) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités du débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Quatrième Réunion ministérielle de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement, tenue à Istanbul le 16 juin 2012* : Turquie (annexe 4)
- b) *Distribution du programme détaillé de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, prévue à Vienne du 26 au 28 juin 2012 (PC.GAL/84/12)* : Chef de file pour la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2012 (Slovaquie)
- c) *Projet relatif à la destruction de munitions périmées et obsolètes à Chypre* : Chypre (annexe 5), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 4 juillet 2012 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/692

20 June 2012

Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

686ème séance plénière

FSC Journal No 692, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE

Monsieur le Président,

À propos de la demande d'assistance formulée par la République de Serbie à la 646ème séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité, j'ai le plaisir d'annoncer que la République turque a décidé de faire don de 50 000 euros au projet relatif au programme de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles en République de Serbie. Ce don est destiné à aider le Gouvernement serbe à assurer la démilitarisation des munitions contenant du phosphore blanc, qui constitue la première phrase de ce programme.

Je saisis cette occasion pour souligner l'importance que mon pays attache à la mise en œuvre de projets analogues dans l'espace de l'OSCE et tiens à faire part de notre souhait que les phases suivantes de cet important projet mené en Serbie soient exécutées avec le concours d'autres donateurs.

Je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/692

20 June 2012

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

686ème séance plénière

FSC Journal No 692, point 1 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE

Monsieur le Président,

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à la République turque pour la précieuse contribution qu'elle entend apporter à la mise en œuvre du Programme OSCE-PNUD de renforcement des capacités en matière de gestion des stocks de munitions conventionnelles en République de Serbie, en particulier pour la démilitarisation des munitions contenant du phosphore blanc.

La République turque, ainsi que le Royaume d'Espagne, le Royaume-Uni, la République tchèque, la Suisse, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume du Danemark, qui ont déjà contribué à ce projet, en ont soutenu d'autres en République de Serbie dans le secteur de la sécurité et de la défense.

La République de Serbie se réjouit à la perspective d'une coopération étroite avec tous les partenaires prenant part à la mise en œuvre du projet.

Je vous remercie, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/692

20 June 2012

Annex 3

FRENCH

Original: RUSSIAN

686ème séance plénière

FSC Journal No 692, point 1 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Au cours de ces cinq derniers mois, il a été fait référence à plusieurs reprises, au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), aux problèmes liés à la mise en œuvre par la Fédération de Russie du Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité. Notre délégation a expliqué la nature pratique et juridique de ces difficultés temporaires. Nous avons informé nos estimés partenaires des mesures prises par les autorités compétentes en Fédération de Russie pour résoudre le problème le plus rapidement possible et promis d'informer tous les États participants de l'OSCE lorsque le processus serait achevé et que la Fédération de Russie commencerait à accepter des inspections et des visites d'évaluation.

Aujourd'hui, notre délégation souhaite faire savoir à nos estimés collègues que, le 4 juin 2012, le décret gouvernemental No 545 sur la mise en œuvre du document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe intitulé « Document de Vienne 2011 sur les mesures de confiance et de sécurité » a été adopté, parachevant ainsi les procédures internes requises pour commencer à mettre en œuvre intégralement le Document de Vienne 2011. Hier, 19 juin, la Fédération de Russie en a informé tous les États participants au moyen de la notification CBM/RU/12/0013/F41/O distribuée par le réseau de communication de l'OSCE.

De cette manière et en dépit de difficultés objectives, la Fédération de Russie confirme effectivement son engagement à s'acquitter de ses obligations dans la dimension politico-militaire de l'OSCE. Nous attendons de tous les États participants qu'ils adoptent la même ligne de conduite s'agissant de leurs obligations.

Monsieur le Président, je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance du FCS de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/692

20 June 2012

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

686ème séance plénière

FSC Journal No 692, point 5 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA TURQUIE

Monsieur le Président,

Je souhaite appeler l'attention du Forum sur le fait que la quatrième Réunion ministérielle de l'Initiative de non-prolifération et de désarmement s'est tenue à Istanbul le 16 juin 2012. La déclaration qui y a été adoptée par les États participants de cette initiative (à savoir l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Chili, les Émirats arabes unis, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, la Pologne et la Turquie) a été publiée le 18 juin par les soins du système de distribution des documents sous la cote SEC.DEL/187/12.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer à nouveau l'engagement de mon pays en faveur d'un régime de non-prolifération nucléaire fort et efficace en étant pleinement conscient de la responsabilité collective qui nous incombe d'œuvrer à la réalisation de l'objectif d'un monde plus sûr exempt d'armes nucléaires. Seul le plein respect des obligations juridiques internationales dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement permettra aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire de prospérer dans l'intérêt de tous.

Je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci, Monsieur le Président.



686ème séance plénière

FSC Journal No 692, point 5 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE CHYPRE

Monsieur le Président,

La Mission permanente de Chypre auprès de l'OSCE tient à faire savoir que le projet difficile et dangereux relatif à la destruction de 111 643 munitions Bofors de 40 mm (770 tonnes) a été mené à bonne fin à Chypre avec le soutien technique de l'Organisation, entre septembre 2011 et le 15 juin 2012, conformément à l'ensemble des documents de l'OSCE et d'autres normes internationales.

Le 15 juin 2012, la destruction de la dernière partie des munitions Bofors de 40 mm susmentionnées a été effectuée en toute transparence.

Le Ministère chypriote de la défense exprime sa gratitude à l'OSCE pour avoir contribué à ce projet, à la Section d'appui du CPC au FCS et au Coordonnateur du FCS pour les ALPC pour tout le travail qu'ils ont accompli afin de préparer, de coordonner et de réaliser ce projet, ainsi qu'aux États participants – Bulgarie, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie – qui ont répondu à cette demande d'assistance technique.

À l'avenir, nous poursuivrons, à compter de septembre 2012, la destruction des 23 347 munitions de mortiers de 60 mm et des 7 035 munitions de mortiers de 81 mm en utilisant la méthode de combustion et d'explosion à ciel ouvert. Pour ce qui est de la destruction du reste des munitions obsolètes et périmées décrites dans le questionnaire du 2 novembre 2011, des appels d'offres ont été lancés et des résultats sont attendus sous peu. En outre, avec l'aide précieuse du CPC, nous avons mis la dernière main aux autorisations spécifiant les limites d'explosivité applicables à nos sites de destruction. Enfin, nous étudions la possibilité de faire suivre une formation complémentaire à nos pyrotechniciens en République tchèque.

Monsieur le Président, je demande que ma déclaration soit annexée au journal de la séance.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.DEC/3/12

20 June 2012

FRENCH

Original: ENGLISH

686ème séance plénière

FSC Journal No 692, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 3/12
PUBLICATION D'UNE NOUVELLE VERSION DU DOCUMENT DE
L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Rappelant la Décision No 6/11 du Conseil ministériel, dans laquelle le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) était chargé d'annexer toutes les décisions pertinentes du FCS au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et de le republier en tant que document consolidé,

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000) et des décisions connexes du FCS,

Décide d'annexer les décisions du FCS telles qu'elles sont énumérées dans le document intitulé « Liste des décisions à annexer au Document de l'OSCE sur les ALPC au cas où une nouvelle version en serait publiée » (FSC.GAL/132/11/Rev.1) au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et de le publier en tant que nouveau document.



686ème séance plénière

FSC Journal No 692, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 4/12
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
DU DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CODE DE CONDUITE RELATIF
AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la Décision No 7/11 du Conseil ministériel, par laquelle le FCS a été chargé en 2012, conformément à son mandat, d'intensifier le débat sur l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (le Code de conduite) et d'en examiner l'application dans le contexte de la situation politique et militaire existante, grâce en particulier à un examen ciblé au cours du premier débat annuel sur sa mise en œuvre,

Rappelant sa Décision No 12/11 relative à un examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite et sa Décision No 18/11 concernant la date et le lieu du premier débat annuel,

Rappelant l'importance du Code de conduite et tenant compte de la disposition du paragraphe 38 de ce dernier prévoyant que les organes, mécanismes et procédures appropriés seront utilisés pour évaluer et examiner la mise en œuvre du Code de conduite,

Décide d'organiser le premier débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite le 11 juillet 2012 à Vienne, conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

DÉBAT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 11 juillet 2012

- | | |
|---------------------|---|
| 10 heures – 10 h 30 | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture et introduction par le Président du FCS ;– Observations d'un représentant du Secrétariat de l'OSCE ;– Déclarations générales. |
| 10 h 30 – 13 heures | Séance de travail 1 : Échange d'avis sur la mise en œuvre du Code de conduite dans le contexte de la situation politique et militaire existante <ul style="list-style-type: none">– Introduction par un modérateur de séance ;– Orateurs principaux ;– Débat ;– Observations finales du modérateur. |
| 15 heures – 16 h 45 | Séance de travail 2 : Débat d'évaluation sur la mise en œuvre et l'efficacité du Code de conduite, y compris l'échange annuel d'informations de 2012 conformément au Questionnaire <ul style="list-style-type: none">– Introduction par un modérateur de séance ;– Orateurs principaux ;– Débat ;– Observations finales du modérateur. |
| 16 h 45 – 17 heures | Séance de clôture <ul style="list-style-type: none">– Débat ;– Observations finales ;– Clôture. |

II. Modalités d'organisation

Contexte

La Décision No 7/11 du Conseil ministériel a chargé le FCS en 2012, conformément à son mandat, d'« intensifier le débat sur l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et [d']en examiner l'application

dans le contexte de la situation politique et militaire existante, grâce en particulier à un examen ciblé au cours du premier débat annuel sur sa mise en œuvre ». En outre, la Décision No 12/11 du FCS prévoyait notamment « de formaliser un examen de la mise en œuvre du Code relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée » et « d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants ».

Le premier débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite offrira donc l'occasion d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, et notamment son échange annuel d'informations, ainsi que de procéder à un débat d'évaluation et d'examiner son application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Organisation

Le débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite aura lieu le 11 juillet 2012 à Vienne.

Les règles de procédure et les méthodes de travail standard de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, au débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Un représentant de la Présidence du FCS (Lettonie) présidera les séances d'ouverture et de clôture.

Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour chaque séance.

Une interprétation simultanée sera assurée à partir des six langues de travail de l'OSCE et dans ces langues à toutes les séances.

Le Président du FCS présentera, un mois au plus tard après la réunion, un rapport contenant une récapitulation des suggestions et des recommandations formulées au cours du débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts responsables et des experts au débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les missions de terrain, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite.

Seule la séance du matin sera ouverte aux représentants invités de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité.

Directives générales à l'intention des participants.

Un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite, établi par le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE conformément à la Décision No 12/11 du FCS, sera distribué aux États participants d'ici au 2 juillet 2012.

Le débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite se déroulera en quatre séances.

Les séances de travail seront consacrées principalement aux grands sujets, présentés par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un examen des divers sujets subsidiaires que les délégués pourront souhaiter soulever. Le but poursuivi est d'avoir un débat interactif et fluide.

Les délégations sont invitées à distribuer des contributions écrites avant la réunion, tant sur les points de l'ordre du jour que sur des questions connexes en vue de leur examen éventuel. L'approche recommandée afin d'assurer un débat aussi productif que possible au FCS lors de l'examen par les États participants des suggestions formulées au cours de la réunion consiste pour les délégations à présenter leurs suggestions ou les sujets qui les intéressent dans des documents de réflexion. L'examen des documents initiaux pourrait déboucher sur de nouveaux travaux au sein du FCS.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devront situer les débats en séance de travail et stimuler les discussions entre les délégations en soulevant les questions appropriées et en suggérant les recommandations possibles sur la base des réalités de l'OSCE. Elles devront préparer le terrain à des discussions de fond ciblées et interactives.

Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole de 10 à 15 minutes.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présideront les séances de travail et devront faciliter et cibler le dialogue entre les délégations. Ils devront stimuler les débats en introduisant les points relatifs aux thèmes des séances d'ouverture et de travail, selon qu'il conviendra, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports des rapporteurs devront porter sur les questions soulevées au cours de leurs séances respectives et traiter des enseignements tirés, des meilleures pratiques, des défis, des améliorations et des suggestions faites au cours de la séance et fournir d'autres informations pertinentes.

Ils ne devront pas exprimer d'opinions personnelles.

Directives pour la présentation et la distribution de contributions écrites

Les États participants et autres participants à la réunion sont invités à communiquer, d'ici au 4 juillet 2012, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.